

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 17 octobre 2019 à 19H15 dans la salle du Prieuré.

**Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :**

Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, René FRANÇON, Pierre GRANGE, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jocelyne SIENNAT, Alain BERTHEAS, Christine GIBERT, Olivier TIFFET, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFÊTES, Carole TAVITIAN, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT

**Etaients absents :**

Alain LAURENDON, Béatrice DAUPHIN, Catherine DE VILLOUTREYS, Christophe BLOIN, Paul JOANNEZ, Pascale PELOUX, Jean-Pierre GUYONY, Sylvie ROSNOBLET, Alain NOIRY, Carole OLLE, Mireille CARROT

**Avaients donné procuration :**

Alain LAURENDON à Carole TAVITIAN, Béatrice DAUPHIN à Jocelyne SIENNAT, Catherine DE VILLOUTREYS à Françoise DESFÊTES, Christophe BLOIN à Alexandra DUFOUR, Paul JOANNEZ à François MATHEVET, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL

**Secrétaire de séance :** Madame Jocelyne SIENNAT

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :  
« Approbation de la convention d'objectifs et de co-financement à conclure avec la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole et Loire Forez agglomération – Contrat Enfance Jeunesse ».

## **N° 2019-87 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 10 avril 2014.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

### **Décision n° 2019-93 – ANALYSE DE LA POSTURE PROFESSIONNELLE – AGENTS DU JARDIN D'ENFANTS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation relative aux séances d'analyse de la posture professionnelle pour les agents du jardin d'enfants a été confiée à la SAS A2psy aux conditions suivantes :
  - Séances d'analyse de la posture professionnelle d'une durée de 1h30 = 140 € net.
  - Séances prévues tous les 2 mois à partir du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020, soit 5 séances, pour un montant annuel de 700 € net.

### **Décision n° 2019-94 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - CONCEPTION D'UN PROJET D'EXPOSITION**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une prestation de services pour assurer la conception d'un projet d'exposition sur les donateurs du Musée des Civilisations « Daniel POUGET » en collaboration avec le Directeur du Musée, son équipe et le comité scientifique, a été confiée à Monsieur Arnaud MORVAN, aux conditions suivantes :
  - Coût total : 5 800 €, ventilée de la manière suivante :
    - 1 450 € le 30 septembre 2019,
    - 1 450 € le 31 octobre 2019,
    - 1 450 € le 30 novembre 2019,
    - 1 450 € le 31 décembre 2019.
  - Durée : du 2 septembre au 31 décembre 2019.

### **Décision n° 2019-95 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie BLABLA PRODUCTIONS, aux conditions suivantes :
  - Lieu de présentation : la Passerelle – 42 170 Saint-Just Saint-Rambert
  - Date de présentation : vendredi 27 septembre 2019
  - Horaire de passage : 19 heures
  - Montant total de la facture : 2 150 € net

### **Décision n° 2019-96 – INTERVENTION DU PEDIATRE AUX STRUCTURES MULTI ACCUEIL LES MATELOTS ET LES P'TITS MARINIERS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une prestation d'intervention d'un pédiatre auprès des enfants des structures multi-accueil « Les Matelots » et « les P'tits Mariniers » a été confiée au Docteur Nathalie FARGIER (42100 Saint-Etienne), aux conditions suivantes :
  - Le coût d'intervention est de 100 € par heure.
  - Les interventions se font sous forme de vacations, de deux heures tous les 2 mois.
  - Durée : du 1er septembre 2019 au 31 juillet 2020.

**Décision n° 2019-97 – INTERVENTION D'UNE INSTRUCTRICE EN MASSAGE POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MATELOTS »**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission d'instructrice en massage pour les enfants de la structure multi-accueil « Les Matelots » a été confiée à Madame Aurélie BRUYERE (42100 Saint-Etienne) aux conditions suivantes :
  - 6 interventions au prix unitaire de 48 €, soit un montant total de 288 €.

**Décision n° 2019-98 – AVENANT DE RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DOJO SALLE POLYVALENTE – 100% SPORT POUR TOUS**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du petit DOJO situé Salle Polyvalente, avenue des Barques à Saint-Just Saint Rambert, conclue avec l'association 100% Sport pour Tous.
  - Durée : 3 ans – Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022.

**Décision n° 2019-99 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE**

- Conclusion avec la Maison de Retraite de la Loire d'une convention de partenariat avec la structure multi-accueil « Les Matelots » afin d'organiser des rencontres intergénérationnelles entre les enfants, les personnes âgées hébergées en unité, le personnel soignant du service Alzheimer et celui du jardin d'enfants.  
Ces rencontres auront lieu à raison d'une heure tous les 2 mois, une fois dans les locaux de la MRL et la fois suivante dans les locaux du jardin d'enfants.
  - Durée : un an à compter du 6 septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

**Décision n° 2019-100 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL RUE JACQUES PREVERT – LA PONTOISE ULR**

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal sis rue Jacques Prévert, cadastré section AN N° 413 avec l'association LA PONTOISE ULR.
  - Durée : du 15 août 2019 au 14 août 2020, renouvelable une fois.

**Décision n° 2019-101 – FORMATION BASE DES FINANCES PUBLIQUES**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation « base des finances publiques » a été confiée à la société PROXIMUM (42160 Saint-Cyprien) pour 3 agents du service comptabilité aux conditions suivantes :
  - Montant total : 2 750 € net
  - Durée : 2 jours

**Décision n° 2019-102 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL PLACE DU PONT – ASSOCIATION « AIDE AUX ENFANTS CANCEREUX »**

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du garage sis 7 place du Pont, parcelle cadastrée section AL n° 36, à Saint-Just Saint-Rambert, avec l'association « Aide aux Enfants Cancéreux ».
  - Durée : 1 an à compter du 1er octobre 2019.

**Décision n° 2019-103 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LA SOUPE AUX ETOILES**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec l'association « La Soupe aux Etoiles », aux conditions suivantes :
  - Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
  - Date de présentation : samedi 30 novembre 2019
  - Horaire de passage : 10h30 et 16h30
  - Montant total de la facture : 1 900 € net

Michel GARDE demande des explications sur les contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles.

René FRANCON explique que « la saison culturelle » depuis cette année est gérée en régie municipale et qu'à chaque spectacle la commune doit signer un contrat avec le producteur. Ce document permet de déterminer les modalités de règlement du spectacle et son droit d'exploitation.

## **N° 2019-88 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

Rapporteur : Pierre GRANGE

Le rapport a fait l'objet d'une présentation par des représentants de la Société AQUALTER. L'assemblée a obtenu ainsi toutes les informations concernant la qualité, la tarification, la gestion de ce service public ainsi que toutes les précisions techniques sur son exploitation.

En application des dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport complet peut être consulté en Mairie Principale, quartier Saint-Rambert.

Arrivée de Jean-Pierre BRAT à 19H25.

Michel GARDE demande pourquoi le nombre d'abonnés est supérieur au nombre de branchements. Le représentant d'Aqualter explique qu'un seul branchement est comptabilisé pour un immeuble qui a plusieurs abonnés.

Jean-Paul CHABANNY demande quels sont les plus gros consommateurs d'eau. Le représentant d'Aqualter répond qu'il s'agit des agriculteurs et de la Maison de Retraite de la Loire (MRL).

Michel GARDE remarque que la consommation d'énergie a diminué mais que le coût des énergies a augmenté.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y aura transfert de la compétence eau à Loire Forez agglomération.

Jean-Pierre BRAT exprime son inquiétude sur la difficulté à identifier un interlocuteur pour le délégataire. Qui sera son interlocuteur ? Loire Forez ou la Commune ?

Alain BERTHEAS explique que pour chaque commune, il y aura un élu référent.

Jean-pierre BRAT demande si les services de Loire Forez sont structurés pour accueillir cette compétence.

Alain BERTHEAS précise que pendant 2 ans, il y aura un moratoire à la fois sur les prix et sur les organisations. Loire Forez se donne deux ans pour opérer ce transfert opérationnel. Il précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y aura un transfert juridique et budgétaire, imposé par la loi.

Pendant 2 ans, l'ensemble des élus de proximité sera sollicité pour avoir une connaissance du terrain.

Jean-Pierre BRAT demande ce qui va se passer au terme du contrat de Délégation de Service Public d' Eau Potable de la Commune fin 2020.

Alain Berthéas répond qu'elle sera soit prolongée d'un an (si Aqualter donne son accord), soit elle prendra fin s'il y a une autre solution envisageable.

Pour terminer, Olivier JOLY souligne l'amélioration du taux de rendement.

## **N° 2019-89 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DU BONSON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2018**

Rapporteur : Pierre GRANGE

Monsieur Pierre GRANGE a présenté le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Bonson et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

## **N° 2019-90 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUCTION ET GESTION D'UN BATIMENT COMMUN ACCESSOIRE A L'EXTENSION DE LA MAISON DES REMPARTS**

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Loire Forez agglomération a acquis auprès de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, le bâtiment dit « l'extension de la maison des

Remparts », cadastré section AM n° 993, 995, 997, 999 et 1001, d'une contenance totale de 410 mètres carrés.

Dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment, et de l'aménagement par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert de l'autre partie de la maison des Remparts, il s'est avéré nécessaire de construire un bâtiment-extension de 6m<sup>2</sup> environ au sol, sur 2 niveaux, destiné au local poubelles au rez-de-chaussée pour la Commune et Loire Forez agglomération et à l'étage le local pour la centrale de traitement de l'air de Loire Forez agglomération, sur une des parcelles qui avait été conservée par la commune : partie Nord de AM 516.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention pour définir les conditions de mise à disposition du terrain par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez Agglomération dans le cadre de la construction et la maintenance de ce bâtiment, partiellement commun.

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Loire Forez agglomération pour la mise à disposition du terrain (partie Nord de AM 516) par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération dans le cadre de la construction et la maintenance d'un bâtiment, partiellement commun, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

#### **N° 2019-91 : AFFAIRES CULTURELLES : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE D'ART ENTRE LE MUSEE "DANIEL POUGET" ET LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE FEURS**

*Rapporteur : René FRANCON*

Le Musée d'Archéologie de Feurs a proposé de déposer au Musée des Civilisations « Daniel POUGET » une peinture sur corne – Chasse en Irak (numéro d'inventaire : 2008.0.282). Le montant en valeur d'assurance de cette œuvre s'élève à 100 €.

Aussi, il y a lieu de signer une convention de dépôt d'œuvre, précisant les modalités de ce prêt, consenti à titre gracieux pour une durée de cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de dix ans.

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de dépôt d'œuvre d'art, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

#### **N° 2019-92 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AMT PROMOTION - CESSION ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS, BOULEVARD DE LA LIBERATION**

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 24 septembre 2015 et 22 février 2018, elle avait autorisé la cession au profit de la société AMT PROMOTION, de l'emprise de l'ancienne caserne des pompiers et de ses abords, anciennement cadastrés section AN n°89, 322, 464, 466, 85p, 463p et 465p, au prix de 212 000 €, ainsi que de l'emprise réservée à des stationnements d'environ 778 m<sup>2</sup> au prix de 73 910 €, aux fins de réalisation d'une opération de rénovation urbaine consistant en la construction d'immeubles à usage d'habitation et de commerces, et d'un pôle santé.

Il explique qu'après obtention du permis de construire par la société AMT PROMOTION, un compromis de vente a été signé les 22 juin et 2 juillet 2018.

Suite à l'arrêt du projet, à l'initiative de la société AMT PROMOTION, cette dernière a demandé à la Commune de lui rembourser les frais qu'elle avait déjà engagés pour des études, travaux de désamiantage...

A titre conservatoire, la société AMT PROMOTION a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Lyon le 5 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à ce différend.

Il propose de signer un protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et 2052 du code civil, qui reprend les engagements listés ci-dessous :

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société AMT PROMOTION, tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67 du budget communal.

*Jean-Pierre BRAT demande si une réflexion sur l'aménagement de ce secteur est en cours. Olivier JOLY répond qu'il pourrait être envisagé de raser les bâtiments et aménager un parking pour les personnes travaillant dans le centre. Il ajoute qu'aucune estimation, ni aucun devis n'a été demandé à ce jour.*

#### **N° 2019-93 : FINANCES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LES SOCIETES ATECC SERVICES ET VULCATEC - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE VENTILATION AU GROUPE SCOLAIRE LES CEDRES-PEUPLIERS**

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le groupement ATECC SERVICES / VULCATEC, a réalisé des travaux d'installation d'une ventilation mécanique centralisée avec télégestion au groupe scolaire Cèdres-Peupliers, situé place Gapiand.

Le marché signé avec le groupement comportait deux tranches de travaux et a été conclu pour un montant de 52 723 € HT.

En cours de chantier, la commune de Saint-Just Saint-Rambert a constaté des fuites en toiture, dont elle a attribué la responsabilité aux sociétés ATECC SERVICES et VULCATEC. De leur côté, les sociétés ATECC SERVICES et VULCATEC ont contesté tout lien entre leur intervention et lesdites fuites.

La réception des travaux a été prononcée le 5 décembre 2018 avec deux réserves à lever avant le 30 avril 2019.

Parallèlement, le 22 mars 2019, la commune de Saint-Just Saint-Rambert a notifié au groupement ATECC SERVICES / VULCATEC un titre de recettes d'un montant de 10 600 € TTC correspondant à des pénalités de retard.

Par requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon le 21 mai 2019, les sociétés ATECC SERVICES et VULCATEC ont demandé l'annulation du titre de recette notifié le 22 mars 2019 au groupement ATECC VULCATEC et de les décharger du paiement de la somme de 10 600 € réclamée à titre de pénalités de retard.

Monsieur le Maire explique que les parties se sont finalement rapprochées afin de trouver une issue amiable aux deux litiges qui les opposaient, à savoir les infiltrations et les pénalités de retard.

Il propose de signer un protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et 2052 du code civil, qui reprend les engagements

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec les sociétés ATECC et VULCATEC, telle qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** à le signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

#### **N° 2019-94 : FINANCES : SAISON CULTURELLE "LA PASSERELLE" - "LABELLISATION SCENE DEPARTEMENTALE"**

*Rapporteur : René FRANCON*

Monsieur le Maire rappelle que la saison culturelle « la Passerelle » a pour vocation d'être une saison qualitative pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics (très jeune public, jeune public, adolescents, adultes, scolaires). La saison culturelle « la Passerelle » accueille également des artistes en résidence. Les trois maîtres-mots de la saison sont : qualité, ouverture et partage.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune peut solliciter le Département de la Loire pour obtenir le label « scène départementale » pour la saison culturelle « la Passerelle », label qui ouvre la possibilité d'obtenir des subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Département de la Loire pour que la saison culturelle « la Passerelle » soit labellisée « scène départementale »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de la Loire ou auprès de toute autre collectivité territoriale, quelle que soit sa nature ou son montant, dont la saison culturelle pourrait bénéficier avec le label « scène départementale »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte relatif au bon aboutissement du dossier,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget communal.

*Départ d'Alain BERTHEAS à 20h25.*

#### **N° 2019-95 : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – 2020/2023**

*Rapporteur : Carole TAVITIAN*

#### **A l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre De Gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans,
- **ACCEPTE** la proposition d'assistance du Centre De Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.



## **N° 2019-96 : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PRESTATION COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT**

*Rapporteur : Carole TAVITIAN*

### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **CHOISIT** pour le risque « prévoyance » les garanties suivantes :
  - Maintien de la rémunération indiciaire nette, soit 95% du Traitement Indiciaire net et Nouvelle Bonification Indiciaire net.
  - Degré d'incapacité couvert :
    - Incapacité de travail avec un taux de cotisation agent de 0,84 %.
- **APPROUVE** le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 100 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

## **N° 2019-97 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 LOIRE**

*Rapporteur : Carole TAVITIAN*

Il rappelle que l'Association TRISOMIE 21 LOIRE s'engage à mettre à disposition de la Commune, un travailleur handicapé admis dans le Service d'Aide par le Travail (SAT) « hors les murs » en vue de sa réinsertion professionnelle en milieu ordinaire, à raison de 19 heures hebdomadaires réparties comme suit : 16 heures dans les services municipaux et 3 heures de soutien au SAT.

Dans le cadre de l'annualisation 17,60 heures seront facturées à l'entreprise, pour un montant total forfaitaire de 586 € TTC mensuel. Le prix de la prestation sera réévalué en fonction de l'évolution du SMIC sur la période considérée.

### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à conclure avec l'association TRISOMIE 21 LOIRE, renouvelant cette mise à disposition jusqu'au 31 octobre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

## **N° 2019-98 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULES BOIS**

*Rapporteur : François MATHEVET*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 mars 2018 par laquelle elle a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché de « fourniture et livraison de granulés bois pour chaufferie ».

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu avec un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 62 000 € HT pour 2 ans.

La durée du marché est fixée à 2 ans renouvelable 1 fois.



#### **A l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer le marché « fourniture et livraison de granulés bois » à la société MOULIN BOIS ENERGIE de Dunières (43220) pour un montant de 230 € HT la tonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget annexe « chaufferie Gapiand ».

#### **N° 2019-99 : TRAVAUX : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE BONSON - APPROBATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR PROPRIETE PRIVEE**

*Rapporteur : François MATHEVET*

Dans le cadre de cette opération, pour réaliser l'aménagement de la voie piétonne, des travaux vont impacter les propriétés des riverains des parcelles cadastrées AE 12, AE 156, AE 243, AE 346, AE 349, AE 347 et AE 348.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer des conventions pour que les propriétaires autorisent à titre gratuit la Commune de Saint-Just Saint-Rambert et les prestataires qu'elle aura missionnés, à étudier et réaliser les travaux, en pénétrant à l'intérieur de leurs parcelles. Un constat d'huissier sera réalisé avant et après travaux.

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** les conventions d'autorisation de travaux sur propriété privée, telles qu'elles ont été présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

#### **N° 2019-100 : PATRIMOINE COMMUNAL: CESSION DE LA COUR DU 2 RUE SAUZZA AU BENEFICE DE MADAME ALBANE REYNAUD**

*Rapporteur : Olivier JOLY*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par l'acquéreur de la maison, sise 5 rue de la Loire, Madame Albane REYNAUD, pour céder la cour située à l'arrière du local communal situé 2 rue Sauzéa.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°908 pour une contenance de 111 m<sup>2</sup>.

Le prix de cette vente a été arrêté à 12 500 €. Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 25 septembre 2019.

#### **A l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre à Madame Albane REYNAUD, une partie de la parcelle cadastrée section AM n°908 d'une contenance de 111 m<sup>2</sup> pour un prix de 12 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (promesse de vente, acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

## **N° 2019-101 : PATRIMOINE COMMUNAL : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE L'ILE - CESSION DES BIENS INTEGRES DANS LES PROPRIETES DES RIVERAINS**

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 22 juin 2017 et du 29 mars 2018 par lesquelles il a été procédé au déclassement de la voie communale située chemin de l'île, longeant les parcelles cadastrées section AP n°165, 169, 170, 172, 173, 175 et 178.

Il explique que le bien déclassé était intégré dans les propriétés des riverains. Ces derniers ont manifesté leur accord pour régulariser la situation et acquérir l'emprise intégrée dans leur parcelle respective sur la base de l'estimation du service des Domaines fixée à 5 € le mètre carré.

### **A l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre à :
  - Monsieur Joseph MARTINON et Madame Elisabeth MARTINON, née NOE, la parcelle section AP n°635 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> pour un montant de 145 € ;
  - Madame Marinette MERAT, née BERRY, la parcelle section AP n°633 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> pour un montant de 115 € ;
  - Madame Danielle TAMANI, née BOURGANEL et Monsieur David TAMANI la parcelle section AP n°634 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> pour un montant de 165 € ;
  - Vente avec Madame Anne LAROUX, née BOYER, la parcelle section AP n°636 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> pour un montant de 115 € ;
- **DECIDE** d'échanger avec Monsieur Philippe BOYER et Madame Angèle BOYER, née FRATTY leur parcelle cadastrée section AP n°631 rue du Port Haut de 3 m<sup>2</sup> avec la parcelle communale cadastrée section AP n°637 de 61 m<sup>2</sup>, moyennant à la charge des époux BOYER, une soulte de 290 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation des ventes et de l'échange (promesse de vente, acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier) ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 77 du budget communal.

## **N° 2019-102 : AFFAIRES SOCIALES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE CO-FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE" 2019-2022**

Rapporteur : Nathalie LE GALL

### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 cosignée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole de la Loire, Loire Forez agglomération (LFA) et ses communes adhérentes, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

La séance est levée à 20h45.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu :**

**le jeudi 21 novembre 2019 à 19H15,**

**salle du Prieuré, rue De Simiane de Montchal**

